

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

610

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-222

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION,
INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET
RESTRICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS RUE DE PIMPREZ
(IMPASSE CADASTRÉE AH 117)**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-266 du mardi 02 décembre 2025 délivré à l'entreprise CHARLET portant interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules rue de Pimprez (dans l'impasse cadastrée AH 117 ouverte à la circulation publique) dans le cadre de la construction d'un vestiaire du mercredi 03 décembre 2025 jusqu'à la fin des travaux ;

Vu la demande du vendredi 02 octobre 2026 par laquelle la société C-CAR INFRA représentée par le Groupe NAT (mandatée par le délégataire SUEZ ENVIRONNEMENT) sollicite un arrêté de police de circulation rue de Pimprez (dans l'impasse précitée) du mercredi 07 octobre 2026 pour une durée de deux jours calendaires dans le cadre de la réalisation du branchement d'eau potable du vestiaire ;

Considérant que cette opération et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules dans l'impasse rue de Pimprez sont incompatibles ;

Considérant que l'impasse permettant l'accès au stade est constituée de la parcelle communale cadastrée AH 117 ouverte à la circulation publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention.

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté déroge, pour l'impasse cadastrée AH 117 ouverte à la circulation publique, à l'article 26 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003.

Article 02 : Aux droits des travaux susvisés, **du mercredi 07 octobre 2026 jusqu'à l'achèvement de l'opération**, la société C-CAR INFRA représentée par le Groupe NAT domiciliée 01, rue des Bouleaux - Bât. L à LESQUIN (59810) sera autorisée à occuper la parcelle communale cadastrée AH 117, ouverte à la circulation publique, dans le cadre des travaux précités, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 03 : Aux droits du chantier susvisé, **du mercredi 07 octobre 2026 jusqu'à la fin des travaux**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des médecins, ambulanciers et de la société précitée pourront subir en tout ou partie, la restriction et les interdictions ci-dessous :

- Restriction de circulation des véhicules dans la limite des panneaux de signalisation ;
- Vitesse maximale autorisée de 30 km/h ;
- Arrêt et stationnement interdits suivant les panneaux de signalisation.

Article 04 : Aux droits du chantier précité, la circulation des piétons sera restreinte dans l'impasse située rue de Pimprez, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 05 : Le chantier sera signalé en amont et en aval de l'impasse rue de Pimprez par l'entreprise précitée.

Article 06 : Les dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 07 : Dès l'achèvement de l'opération, l'intervenant sera chargé d'enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 08 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 09 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le président du SIVU de captage de Passel,
- . L'entreprise C-CAR INFRA,
- . Le délégataire SUEZ ENVIRONNEMENT,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 06 octobre 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



PAGE ANNULEE